



PROCES VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance ordinaire du 16 juin 2025

Le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni dans la salle du conseil, **le seize juin deux mil vingt-cinq à vingt heures**, en séance publique sous la Présidence de Monsieur Jean-Michel MAGARD, Maire

	Présent	Absent	A donné pouvoir à
Jean-Michel MAGARD	X		
Denis BELLINGER	X		
Gaëlle BESSIN	X		
Gaëlle BILBAULT (WALLERICH)		X	Frédéric DROUIN
Céline CARRERE (SCHOENECKER)	X		
Isabelle CORNETTE (MATOWICS)	X		
Alain COURCELLE	X		
Frédéric DROUIN	X		
Charles HEINE		X	Jean-Michel MAGARD
Isabelle HIGUET (WEISS)	X		
Sébastien KOUN	X		
Sandrine LECLERC (PETITJEAN)		X	Alain COURCELLE
Emmanuel LEVAUX	X		
Christine MANGIN (BOESPFLUG)	X		
Fabrice MAUFAY	X		
Raphaël REYSZ	X		

Nombre de conseillers	
Elus :	19
En fonction :	16
Présents :	13
Votants :	16

Date de la convocation
10 juin 2025

Secrétaire de séance
Sébastien KOUN

Après avoir constaté que le quorum était atteint, Monsieur Jean-Michel MAGARD, Maire, ouvre la séance du Conseil Municipal.

Conformément aux dispositions de l'article L.2121-15 du C.G.C.T., Monsieur Sébastien KOUN est nommé pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

Informations diverses :

- Lotissement : point sur l'avancée des travaux et les réservations des terrains.

Il est proposé d'attribuer une subvention d'un montant de 500.00 € à l'association « Comma » dans le cadre des subventions versées au titre de l'année 2025.

Monsieur REYSZ se retire du vote.

Motion :

Le **Conseil Municipal**,

Vu l'article L.2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,

Après en avoir délibéré,

A L'UNANIMITE,

- **DECIDE** d'attribuer la somme de 500.00 € à l'association « Comma ».

Délibération n° 2025 / 43

Objet : Subventions 2025 : Bénévol'stroff
--

Il est proposé d'attribuer une subvention d'un montant de 2 000.00 €, dont 146 € seront reversés au Club de l'Artisanat, à l'association « Bénévol'stroff » dans le cadre des subventions versées au titre de l'année 2025.

Monsieur COURCELLE se retire du vote.

Motion :

Le **Conseil Municipal**,

Vu l'article L.2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,

Après en avoir délibéré,

A L'UNANIMITE,

- **DECIDE** d'attribuer la somme de 2 000.00 € à l'association « Bénévol'stroff».

Objet : Subvention exceptionnelle : Union Distroff

Il est proposé d'attribuer une subvention d'un montant de 250.00 € à l'association « Union Distroff » dans le cadre d'une intervention musicale à la bibliothèque municipale de Volstroff.

Motion :

Le **C**onseil **M**unicipal,

Vu l'article L.2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,

Après en avoir délibéré,

A L'UNANIMITE,

- **DECIDE** d'attribuer la somme de 250.00 € à l'association « Union Distroff ».

Objet : CCAM : Convention de prêt et d'utilisation du véhicule communautaire

Dans le but d'apporter une aide aux déplacements et à la mobilité dans les communes du territoire de l'Arc Mosellan, ainsi qu'améliorer les déplacements associatifs, la Communauté de Communes de l'Arc Mosellan s'est dotée d'un véhicule de type minibus 9 places type Renault Trafic, qu'elle met à disposition, gratuitement, à ses communes et associations.

Ainsi, il est proposé de signer une convention de prêt et d'utilisation du véhicule communautaire.

Le **Conseil Municipal**,

Vu l'article L.2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,

Après en avoir délibéré,

A L'UNANIMITE,

- **DECIDE DE VALIDER** la convention proposée en annexe de la présente délibération ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention.

Objet : Mise à disposition et entretien courant des pistes cyclables, voies partagées et sentiers de randonnée

Depuis plusieurs années, la Communauté de Communes de l'Arc Mosellan (CCAM) investit dans la mise en œuvre d'un réseau ambitieux de 13 sentiers de randonnées et 45 kilomètres de pistes cyclables. Une grande majorité des tronçons a déjà été réalisée dès lors que la maîtrise foncière était avérée.

Pour que ces linéaires soient empruntés par le plus grand nombre et restent pérennes, il est primordial d'assurer leur entretien.

En décembre 2023, des principes d'entretien de ces espaces avaient été actés en Conseil Communautaire mais n'avaient pas fait l'objet d'une unanimité de la part des communes qui pour certaines ont considéré ne pas avoir les moyens pour permettre cet entretien.

La CCAM propose la signature d'une convention de mise à disposition des chemins sur lesquels ont été réalisées les pistes cyclables, voies partagées et sentiers de randonnée.

La convention prévoit également la répartition des tâches d'entretien.

Les modalités complètes sont détaillées dans le projet de convention jointe à la présente délibération.

La Commune de Volstroff restera notamment responsable de la surveillance générale, du pouvoir de police et de la remontée d'information à l'intercommunalité.

En parallèle, la gestion des eaux pluviales fera l'objet d'un traitement au cas par cas, chaque situation pouvant relever d'une responsabilité différente (commune, CCAM, Syndicat Intercommunal, riverain...). En cas de problème, une visite sur site sera effectuée pour déterminer la responsabilité de chacun.

Vu la délibération du conseil communautaire du 17 décembre 2024 ;

Le **Conseil Municipal**,

A L'UNANIMITE, décide :

- **DE VALIDER** la convention proposée en annexe de la présente délibération ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer la convention.

Objet : Déclassement d'une parcelle publique communale

Monsieur le Maire expose à l'assemblée que le terrain cadastré section n°43 parcelle n°228 situé à l'arrière de la rue Principale à VOLSTROFF est inscrit en tant que « place publique ».

Une partie de cette parcelle ne relève cependant d'aucun usage public ou ne répond à aucun service public.

Conformément à l'article L 2141-1 du Code Général de la Propriété des Personnes publiques, qui précise qu'un « bien d'une personne publique mentionnée à l'article L 1, qui n'est plus affecté à un service public ou à l'usage direct du public, ne fait plus partie du domaine public à compter de l'intervention de l'acte administratif constatant son déclassement » ;

Motion :

Le **Conseil Municipal**,

Après avoir entendu cet exposé,

Considérant que cette parcelle n'est pas affectée à un service public ou à l'usage direct du public ;

Considérant qu'il résulte de cette situation une désaffectation de fait de ce bien.

Après en avoir délibéré,

A L'UNANIMITE,

- **CONSTATE** la désaffectation du terrain cadastré Section 43 Parcelle 228
- **DECIDE** de son déclassement du domaine public communal.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document afférent à cette opération.

Objet : Intégration d'un terrain dans le domaine privé communal
--

Monsieur le Maire expose à l'assemblée que, suite à la constatation de la désaffectation d'une partie du terrain cadastré Section 43 Parcelle 228 (cf. plan ci-dessous) et de son déclassement du domaine public communal qui en a résulté, il convient d'intégrer ladite parcelle dans le domaine privé communal.

Motion :

Le **Conseil Municipal**,

Après avoir entendu cet exposé,

Après en avoir délibéré,

A L'UNANIMITE,

- **DECIDE** de son intégration dans le domaine privé communal.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document afférent à cette opération.
- Monsieur le Maire à signer tout document afférent à cette opération.

Objet : Définition du prix du mètre carré dans le cadre de la vente d'une parcelle

Monsieur le Maire rappelle que dans le cadre de la vente d'un terrain cadastré section 43 parcelle n°228 situé dans le domaine public privé de la commune, il convient d'en fixer le prix de vente au mètre carré.

Motion :

Le **C**onseil **M**unicipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Après avoir entendu l'exposé de son rapporteur,
Après en avoir délibéré,

A L'UNANIMITE,

- **DECIDE** de fixer le prix à 2€ du mètre carré pour la vente du terrain section n°43 parcelle n°228.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document afférent à cette cession.

Objet : Confirmation de cession d'une parcelle

Rapport :

Après s'être prononcé sur le déclassement du domaine public communal d'un terrain cadastré Section 43 parcelle 228 et sur son intégration dans le domaine privé communal, il est demandé au Conseil Municipal de confirmer la cession prochaine de ce terrain d'une contenance de 55m², pour un montant de 110,00 €, tout en respectant les délais légaux relatifs à la procédure.

L'arpentage et les frais de notaire seront à la charge de l'acquéreur.

Motion :

Le **Conseil Municipal**,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Après avoir entendu l'exposé de son rapporteur,

Après en avoir délibéré,

A L'UNANIMITE,

- **CONFIRME** sa volonté de vendre ladite parcelle
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document afférent à cette cession.

Délibération n° 2025 / 51

Objet : Création de poste

Le Maire propose à l'assemblée :

La création d'un emploi de rédacteur principal 2^{ème} classe à temps complet pour le poste de secrétaire générale à compter du 01/07/2025.

Cet emploi pourrait être pourvu par un fonctionnaire de catégorie B de la filière administrative au grade de rédacteur principal 2^{ème} classe.

Le **Conseil Municipal**,

Après en avoir délibéré,

VU le code général de la fonction publique ;

VU le tableau des emplois ;

DECIDE :

- **d'adopter** la proposition du Maire,
- **de modifier** ainsi le tableau des emplois,
- **d'inscrire** au budget les crédits correspondants.

ADOPTÉ à l'unanimité des membres présents.

Objet : Approbation de la modification simplifiée n°1 du PLU

Le **Conseil Municipal**,

VU le code de l'urbanisme et notamment les articles L.153-36 à L.153-44 ;

VU l'arrêté du maire du 25/04/2024 prescrivant la modification du PLU ;

VU l'arrêté municipal en date du 17/01/2025 soumettant la modification du PLU à l'enquête publique ;

VU les observations émises par le public durant cette période ;

VU les avis émis par les personnes publiques associées ;

VU l'avis de la MRAe du 07/08/2024 indiquant qu'il n'est pas nécessaire de soumettre le projet à évaluation environnementale ;

ENTENDU les conclusions du Commissaire-Enquêteur dans son rapport en date du 22 avril 2025 ;

CONSIDERANT que les résultats de ladite enquête publique justifient quelques rectifications mineures du plan local d'urbanisme modifié selon la liste jointe en annexe.

CONSIDERANT que le plan local d'urbanisme modifié tel qu'il est présenté au Conseil Municipal est prêt à être approuvé ;

ENTENDU l'exposé de Monsieur le Maire ;

Après en avoir délibéré ;

A L'UNANIMITE,

- **DECIDE** d'approuver la modification du PLU telle qu'elle apparaît au dossier annexé à la présente délibération et qui porte notamment sur les points suivants ;
 - ✓ des ajustements du règlement suite à la mise en application du PLU
 - ✓ l'ajustement des dispositions affichées dans l'OAP

- **DIT** que la présente délibération fera l'objet, conformément aux articles R.153-20 et R.153-21 du code de l'urbanisme, d'un affichage en mairie durant un mois, d'une mention dans un journal habilité à publier les annonces légales et sera publiée sur le portail national de l'urbanisme (géoportail de l'urbanisme) ;

- **DIT** que, conformément aux articles R.153-20 et R.153-21 du code de l'urbanisme, le PLU est tenu à la disposition du public à la mairie, aux jours et heures habituels d'ouverture ainsi qu'à la préfecture (ou sous-préfecture) ;
- **DIT** que la présente délibération sera exécutoire dans un délai d'un mois suivant sa réception par M. le Préfet, si celui-ci n'a notifié aucune modification à apporter au PLU, ou dans le cas contraire, à la date de prise en compte de ces modifications, et après accomplissement de la dernière des mesures de publicité ci-dessus.

La présente délibération accompagnée du dossier de PLU modifié qui lui est annexé sera transmise au préfet (ou au sous-préfet).

Annule et remplace la précédente

Objet : Approbation de la modification n°1 du PLU
--

Le Conseil Municipal,

VU le code de l'urbanisme et notamment les articles L.153-36 à L.153-44 ;

VU l'arrêté du maire du 25/04/2024 prescrivant la modification du PLU ;

VU l'arrêté municipal en date du 17/01/2025 soumettant la modification du PLU à l'enquête publique ;

VU les observations émises par le public durant cette période ;

VU les avis émis par les personnes publiques associées ;

VU l'avis de la MRAe du 07/08/2024 indiquant qu'il n'est pas nécessaire de soumettre le projet à évaluation environnementale ;

ENTENDU les conclusions du Commissaire-Enquêteur dans son rapport en date du 22 avril 2025 ;

CONSIDERANT que les résultats de ladite enquête publique justifient quelques rectifications mineures du plan local d'urbanisme modifié selon la liste jointe en annexe.

CONSIDERANT que le plan local d'urbanisme modifié tel qu'il est présenté au Conseil Municipal est prêt à être approuvé ;

ENTENDU l'exposé de Monsieur le Maire ;

Après en avoir délibéré ;

A L'UNANIMITE,

- **DECIDE** d'approuver la modification du PLU telle qu'elle apparaît au dossier annexé à la présente délibération et qui porte notamment sur les points suivants ;
 - ✓ des ajustements du règlement suite à la mise en application du PLU
 - ✓ l'ajustement des dispositions affichées dans l'OAP
- **DIT** que la présente délibération fera l'objet, conformément aux articles R.153-20 et R.153-21 du code de l'urbanisme, d'un affichage en mairie durant un mois, d'une mention dans un journal habilité à publier les annonces légales et sera publiée sur le portail national de l'urbanisme (géoportail de l'urbanisme) ;
- **DIT** que, conformément aux articles R.153-20 et R.153-21 du code de l'urbanisme, le PLU est tenu à la disposition du public à la mairie, aux jours et heures habituels d'ouverture ainsi qu'à la préfecture (ou sous-préfecture) ;
- **DIT** que la présente délibération sera exécutoire dans un délai d'un mois suivant sa réception par M. le Préfet, si celui-ci n'a notifié aucune modification à apporter au PLU, ou dans le cas contraire, à la date de prise en compte de ces modifications, et après accomplissement de la dernière des mesures de publicité ci-dessus.

La présente délibération accompagnée du dossier de PLU modifié qui lui est annexé sera transmise au préfet (ou au sous-préfet).

Objet : Vente Maison Hornecker

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que dans le cadre du projet de création de Maisons à destination des seniors, la Commune a fait l'acquisition de la Maison Hornecker sise 1 rue des Eglantines à Volstroff.

La Commune ne pouvant effectuer cette opération elle-même, il a été décidé de vendre la Maison Hornecker à Messieurs Schoubrenner et Dubourdieu afin qu'ils réalisent cette opération conformément à un cahier des charges établi par la Commune et qu'il leur faudra respecter.

Motion :

Le **Conseil Municipal**,

Après avoir entendu cet exposé,

Après en délibéré,

A L'UNANIMITE,

- **Décide** de vendre la Maison Hornecker à Messieurs Schoubrenner et Dubourdieu pour un montant de 274 000 €.
- **Autorise** Monsieur le Maire à représenter la commune et à signer tous les documents afférents à ce dossier.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h30.

Jean-Michel MAGARD

Denis BELLINGER

Gaëlle BESSIN

~~Gaëlle BILBAULT (WALLERICH)~~

Céline CARRERE (SCHOENECKER)

Isabelle CORNETTE (MATOWICS)

Alain COURCELLE

Frédéric DROUIN

~~Charles HEINE~~

Isabelle HIGUET (WEISS)

Sébastien KOUN

~~Sandrine LECLERC (PETITJEAN)~~

Emmanuel LEVAUX

Christine MANGIN (BOESPFLUG)

Fabrice MAUFAY

Raphaël REYSZ